



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/12/13 – OBJET : Classement de parcelles en nature de voirie dans le Domaine Public Communal

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2241-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la mutation nécessaire au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section :

- AK n° 79 (53 m²), AK n° 152 (25 m²) et AK n° 153 (24 m²), (270 m²) sises rue du Clos de la Fontaine,
- AB n° 224 (98 m²) sise rue Roger Henry,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241218-2024-12-13-DE
Date de réception en préfecture : 26/12/2024
AK n° 154 (272 m²) et AK n° 155

- AB n° 309 (56 m²), AB n°310 (33 m²), AB n° 311 (9 m²) et AB n° 320 (82 m²) sises rue Danielle Casanova,
- AB n°314 (291 m²) sise rue Paul Flé ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur délibéré,

DELIBÈRE

Article 1 : Décide à l'unanimité de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section :

- AK n° 79 (53 m²), AK n° 152 (25 m²) et AK n° 153 (24 m²), AK n° 154 (272 m²) et AK n° 155 (270 m²) sises rue du Clos de la Fontaine,
- AB n° 224 (98 m²) sise rue Roger Henry,
- AB n° 309 (56 m²), AB n°310 (33 m²), AB n° 311 (9 m²) et AB n° 320 (82 m²) sises rue Danielle Casanova,
- AB n°314 (291 m²) sise rue Paul Flé ;

et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées au domaine public viaire communal.

Article 2 : Dit que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Article 3 : Dit que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Versailles 2, par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit service.

Article 4 : Autorise le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et en tant que de besoin toute autre pièce afférente à ce dossier et généralement faire le nécessaire.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 26 DEC. 2024
et par publication en ligne le :
26 DEC. 2024
Saint-Cyr-l'École,
le : 26 DEC. 2024



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Sonia BRAU



Le 24 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241218-2024-12-13-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2024